



CHS-CT du 4 avril 2017

fo.044@dgfip.finances.gouv.fr permanences les matins: (02 40 74 03 87 lundi et vendredi ---02.40.20.76.56 mardi et jeudi)

En préambule de ce CHSCT, le récent événement tragique survenu Quai de Versailles le lundi 3 avril a été évoqué. La réactivité de la DRFiP44 a été soulignée : présence rapide de la médecine de prévention (collectivement puis individuellement si les personnes en ressentaient le besoin), cellule de soutien, message sur Ulysse 44, ... Toutefois, pour **FO**, il n'était pas question d'évoquer à la va-vite un tel drame et de le noyer dans les sujets à l'ordre du jour de ce CHSCT. Il est au contraire nécessaire de prendre le temps d'examiner les circonstances et du recul pour décider des suites à donner le plus sereinement possible. C'est cette option qui a finalement été collectivement retenue : une réunion se tiendra le mercredi 12 avril pour décider de ce qui doit être fait. Entre autres, enquête ou pas et selon quelles modalités. **FO** a fait partie de ceux qui ont demandé l'ouverture de la cellule post-traumatique à tous ceux qui le souhaiteraient dans le département.

La reconnaissance de l'exposition professionnelle à l'amiante des agents du Tripode.

DECLARATION LIMINAIRE **FO** au CHSCT supplémentaire du 4 avril 2017

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui en CHSCT supplémentaire suite à la demande qui vous a été adressée le 2 mars 2017 par les organisations syndicales représentatives en CHSCT44 avec demande d'inscription à l'ordre du jour des deux points suivants :



- la reconnaissance de l'exposition professionnelle à l'amiante des agents du Tripode,
- les travaux du bâtiment Graslin et déménagement (site de Cambronne - DRFiP 44).

En ce qui concerne **FO**, il nous paraît important de préciser que ce n'est pas de gaieté de cœur que nous avons décidé de boycotter la séance plénière du CHSCT du 21 mars dernier et son report.

Nous n'avons pas compris votre refus d'inverser les séances du CHSCT d'autant que ce n'est pas par manque de temps, puisque nous nous présentons ici sans qu'aucun document particulier ne nous ait été transmis pour cette séance.

Pour ne parler que du Tripode, rappelons en effet que nous avons tous quitté la séance du 26 janvier après vous avoir demandé d'interpeller solennellement et fermement le Secrétariat général de Bercy sur les points suivants :

1. le respect de la reconnaissance automatique des pathologies liées à l'amiante par les administrations comme les ministres s'y sont engagés,



2. l'engagement écrit du Directeur Général des Finances Publiques de ne plus remettre en cause le caractère automatique de cette reconnaissance,
3. la réintégration dans l'étude épidémiologique sur les cohortes d'agents du Tripode et des Impôts des 143 agents dont le statut vital a été classé «inconnu» ;
4. le rétablissement de la communication du nombre et de la nature des maladies professionnelles dans le cadre des travaux de suivi du COPIL Tripode ;
- 5. et surtout la reconnaissance du Tripode de Nantes en site amianté.**



Or, même si quelques pas de souris ont été fait pour faire avancer ce dossier, nous sommes bien loin de l'obtention de nos revendications.



Sur le point de la reconnaissance automatique des pathologies liées à l'amiante : il y a effectivement une avancée par la mise en place d'une commission de réforme centralisée, comme c'est d'ores et déjà le cas au Ministère des Affaires Étrangères. Elle devrait permettre selon le 1^{er} Ministre une prise en charge accélérée des agents concernés et leur garantirait un traitement équitable et harmonisé.



Par contre il n'en est pas de même sur **la reconnaissance du Tripode de Nantes en site amianté : d'après le 1^{er} Ministre, ce n'est pas possible en l'état actuel de la législation. Le législateur selon lui, n'a pas souhaité ouvrir un droit à réparation pour les bâtiments administratifs, pour la Fonction Publique comme pour le secteur privé, dès lors que les effets de l'amiante sur la santé des personnels n'était pas d'un niveau comparable avec ceux des travailleurs de l'amiante.**



Pour **FO**, les gouvernements successifs ont joué la montre : les derniers actifs concernés voient une nouvelle fois l'espoir d'un accès à une pré-retraite "AMIANTE" s'éloigner. Comment croyez-vous qu'ils le vivent d'autant qu'ils savent désormais que leur espérance de vie est diminuée de 6 ans par rapport à la moyenne de leurs autres collègues ?



6 ans ce n'est pas rien ! C'est plus de 2000 jours en moins pour profiter de sa famille, de ses enfants et petits-enfants... et du bon temps que doit normalement être cette période bien méritée après une longue activité professionnelle.

La décision du 1^{er} Ministre de mandater L'Inspection Générale des Affaires sociales doit être suivie d'effet de manière urgente : en effet, nul ne l'ignore, le gouvernement qu'il dirige est en bout de course. Les agents ont été suffisamment déçus comme ça !

Les représentants **FO** au CHS-CT 44

Le Président du CHSCT nous dit ne pas avoir beaucoup de leviers dans ce dossier : il estime avoir fait preuve de bienveillance et avoir atteint ses limites.

Comme nous lui avons indiqué dans notre liminaire, nous avons mûrement pesé notre décision de boycotter : nous prenons à cœur la défense des collègues mais il y a des situations où il n'est pas possible de ne pas afficher notre résolution!

**C'est quand même bien à Nantes que le Tripode a malheureusement existé !
C'est quand même bien à Nantes que travaillent encore la plupart des ex-Tripodes !
Pour **FO**, c'est légitime que les "*nantais*" mènent les actions les plus emblématiques sur le sujet et manifestent leur ras-le-bol face à l'inertie des gouvernements depuis de trop nombreuses décennies !**



Exposition professionnelle

Délibération CHSCT 44 votée à l'unanimité

(rappel : seuls les représentants syndicaux votent en CHSCT)

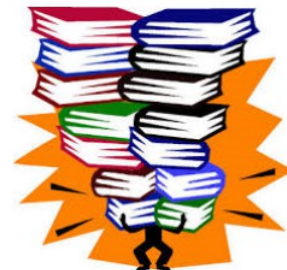
Dans la lettre du 21 mars 2017 du 1^{er} ministre, l'exposition à l'amiante est reconnue comme ayant des conséquences sur la santé des agents qui ont travaillé au Tripode durant la période de 1972 à 1993.

Par contre, la nature de l'exposition n'est pas déterminée.

L'analyse juridique développée par le CHSCT qui prend en compte les évolutions réglementaires permet de préciser ce type d'exposition.

Au regard de l'analyse, le CHSCT 44 déclare que l'exposition à l'amiante des agents du Tripode est de type professionnel.

NB : le mardi 30 mai 2017, la CHSCT se réunira pour faire le point sur les DTA de l'ensemble des sites du département, toutes administrations confondues.



DTA : Dossier Technique AMIANTE

Les travaux du bâtiment Graslin et déménagement

(DRFiP44-site de Cambronne)

Etat d'avancement de la saisine de l'Inspection du Travail : un point de situation est fait par la DRFiP44. Nous apprenons ainsi que, suite à la Saisine de l'Inspection du Travail (aucun consensus ne s'étant dégagé lors du CHSCT extraordinaire du 20 février 2017), une rencontre "*très constructive*" a eu lieu avec L'ISST et l'assistant de prévention. Les représentants des Personnels devraient également être reçus.

ISST : Inspecteur Santé et Sécurité au Travail

Une passe d'arme "*linguistique*" a ensuite eu lieu sur la manière dont Graslin doit être désigné : site amianté ou site qui comporte des matériaux amiantés ?

Pour nous, cela ne change pas grand-chose. C'est avéré : il y a de l'amiante dans ce bâtiment. POINT.

Pour la localisation, c'est autre chose.

■ Si l'amiante est repéré, c'est acté.

■ Si à tel ou tel endroit, ce n'est pas le cas, cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas ! Et ce ne sont pas les **200 prélèvements** qui règlent cette question.

Avis de l'expert quant à la méthode de prélèvements : il semble bien que personne ne soit en mesure de donner des explications sur leur localisation, la société refusant même de faire une démonstration sur le principe de la similitude d'ouvrage! Notre questionnement sur le sujet était et demeure donc tout à fait justifiée.

Le relevé exhaustif des matériaux dégradés : sur la dangerosité, puisqu'il s'agit d'amiante à l'état inerte, il y a un risque quand il y a dégradation. Le débat a donc ensuite porté sur la dégradation. L'Intersyndicale continue de réclamer le relevé exhaustif de l'état du bâtiment, seule garantie pour s'assurer des nouvelles détériorations, dans le cadre de la surveillance triennale réglementaire.



Le 4ème étage de Graslin : le déménagement complet du 4^{ème} étage devrait être effectif semaine 14-2017.

Le retour ne se fera pas avant la réalisation des travaux sur la toiture (fuites et dégradations de l'isolant et des faux-plafonds). La direction précise d'ailleurs qu'elle envisage de modifier ses intentions initiales en installant à terme la DIRCOFI au 4^{ème} étage pour éviter de déménager les collègues actuellement installés au 3^{ème}, sauf si l'agencement des bureaux ne leur donne pas satisfaction.

Rappelons en effet que certains d'entre eux vivent assez mal le fait d'être installés dans les bureaux d'autres collègues (tiroirs et armoires parfois non disponibles) avec un sentiment de jouer au "Bernard l'Hermite" (dixit la DRFiP44). Une réunion devrait être programmée pour les agents du SIE Nantes Centre et ceux des SFACT pour faire le point.



Travaux : la Direction doit chiffrer le coût des travaux à effectuer pour chercher des solutions de financement auprès des différents interlocuteurs budgétaires (Préfecture, DGFIP et ...CHSCT).

Les représentants en CHSCT sont bien entendu très sensibles au contexte ... mais le budget alloué pour les actions du CHSCT n'est pas un puits sans fonds ... il faudra bien que la DGFIP fasse un effort, vu l'état de détérioration dans lequel elle a laissé périlcliter Graslin (*comme bien d'autres d'ailleurs Présensé par exemple dans le 44*). ...

Registres SST: point à revoir lors du prochain CHSCT, aucune réponse n'ayant étant communiquée dans les documents de travail. N'oubliez pas de continuer à nous les transmettre ainsi que les éventuelles réponses dont nous ne disposons pas en temps réel.



NB : si nous nous félicitons du changement de ton évident et de la prise de conscience de notre directrice clairement exprimée au cours de ce CHSCT, notamment sur le ressenti des agents, nous déplorons à **FO** de ne pas avoir été entendus dès le départ : il faut que cela serve d'exemple à l'avenir. *Quelle perte de temps !*

Quand nous alertons sur des dysfonctionnements c'est sur la base des remontées du terrain ... nous sommes les porte-paroles de nos collègues ... *et absolument pas là pour nous faire mousser !*

**Nous refusons d'entendre à nouveau des propos
comme le fait de devoir tenir un discours rationnel.**

Par contre, nous entendons parfaitement le discours de l'ISST qui indique qu'il est illusoire de regarder le passé avec les mêmes yeux, le contexte sur le sujet de l'amiante ayant considérablement évolué.

Proposition de la DRFiP 44

- soit mise en place d'une cellule d'écoute,
- soit mise en place d'un espace de dialogue ([plus d'informations ici](#))
- Cette proposition devrait être débattue prochainement...

Analyse des poussières à Graslin



Sur ce point, il est extrêmement surprenant de découvrir que c'est après de longues minutes de débat emmenés par **FO** que la DRFiP44 a sorti de son chapeau deux devis !

Initialement le discours était de dire que ces analyses ne seraient faites que si l'Inspection du Travail le demandait.

Après insistance, et surtout après avoir récusé l'affirmation de la DRFiP44 qu'il s'agissait là d'une dépense inutile, un accord de principe a été donné par **FO** pour que ces poussières soient analysées. Même si ce n'est (dans un 1^{er} temps) que sur le critère de roche minérale.

**Il faut remettre les choses en perspective :
si cette recherche a le même coût qu'un abri à vélos,
pour **FO**, aucune hésitation à avoir !**



Les
représentants
FO en CHS 44

Patricia
DAVID
FO INSEE

Chrystelle
TONNELIER
FO DRFiP 44

Bruno
LE CARRE
FO DRFiP44

A-Françoise
LOREAU
FO DRFiP44

Philippe
NOBILET
FO DRFiP 44